Dossier tarifaire 2015-2016
Composition des panels

Panel 1 – Présentation de la demande tarifaire

M. Daniel Richard *Président – Hydro-Québec Distribution*	HQD-01-01
M. Hervé Lamarre *Directeur principal – Clientèle d'affaires et réglementation*	HQD-01-01, 02

Panel 2 – Principes réglementaires, efficience, coût de service, investissements et prévision de la demande

Mme Lyne Desmarais *Contrôleur – Hydro-Québec Distribution* **M. Luc Dubé** *Chef – Plans et cadre financier*	HQD-01-03, 04 ; HQD-02-01 (efficience) ; HQD-03-01, 02, 04 ; HQD-05-01 ; HQD-07-01 ; HQD-08 ; HQD-09 ; HQD-11-01
M. Nadhem Idoudi *Chef – Prévision et caractérisation* *Direction – Tarifs et conditions de service*	HQD-04-01, 02, 2.1
M. Hervé Lamarre *Directeur principal – Clientèle d'affaires et réglementation*	HQD-01-03, 04 ; HQD-02-01 (efficience) ; HQD-03-01, 02, 04 ; HQD-04-01, 02; 2.1 ; HQD-05-01 ; HQD-07-01 ; HQD-08 ; HQD-09 ; HQD-11-01

Panel 3 – Approvisionnement[1], efficacité énergétique, tarifs, conditions de service, mesures visant à soutenir les ménages à faible revenu, qualité du service et répartition du coût de service

M. Hani Zayat *Directeur - Approvisionnement en électricité*	HQD-04-04 ; HQD-06-01 ; HQD-10-01
M. Richard Lagrange *Chef - Planification et fiabilité* *Direction - Approvisionnement en électricité*	HQD-04-04 ; HQD-06-01 ; HQD-10-01
M. Marcel Côté *Directeur – Tarifs et conditions de service*	HQD-01-05 ; HQD-02-01 (qualité du service) ; HQD-06-02 ; HQD-12 ; HQD-13 ; HQD-14
M. Renaud Graveline *Chef - Réglementation et conditions de service* *Direction – Tarifs et conditions de service*	HQD-13
M. Hervé Lamarre *Directeur principal – Clientèle d'affaires et réglementation*	HQD-01-05 ; HQD-02-01 (qualité du service) ; HQD-04-04 : HQD-06 ; HQD-10-01 ; HQD-12 ; HQD-13 ; HQD-14

Panel 4 – Rémunération des comptes d'écarts

M. Gilles Gaudreau *Conseiller - Financement marché monétaires* *Direction générale Hydro-Québec*	HQD-03-03
M. Éric Maillé *Consultant en finance*	HQD-03-03
M. Jim Coyne **Mme Julie Lieberman** *Représentants de la firme Concentric*	HQD-03-3.1 (Contre-expertise)

[1] À l'exception des sujets portant sur les Conventions d'énergie différée et la revente d'énergie qui sont exclus en vertu de la décision D-2014-189, paragraphe 13.